

N° 26

26 JUIN

2008

hebdomadaire

Page 1321

à 1392

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES FRANÇAIS
À L'ÉTRANGER**

Établissements scolaires français à l'étranger (pages I à XIX)

- *Liste des établissements scolaires français à l'étranger.*
A. du 17-4-2008. JO du 11-6-2008 (NOR : MENE0809766A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 1324 **Bourses et aides aux étudiants** (RLR : 452-0 ; 452-4)
Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale - année 2008-2009.
C. n° 2008-1013 du 12-6-2008 (NOR : ESRS0800122C)
- 1339 **Aides aux étudiants** (RLR : 452-6)
Fonds national d'aide d'urgence.
C. n° 2008-1017 du 12-6-2008 (NOR : ESRS0800182C)
- 1341 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 470-0)
Liste des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année 2008-2009.
Liste du 11-6-2008 (NOR : ESRS0800180K)

PERSONNELS

- 1377 **Université d'automne** (RLR : 613-3)
"Comment accompagner les élèves dans leur choix d'un projet professionnel dans l'espace européen ?".
Note du 17-6-2008 (NOR : MENC0800424X)
- 1378 **Concours** (RLR : 820-2a)
Programmes des concours externes et internes de l'agrégation - session 2009.
Rectificatif du 18-6-2008
(NOR : MENH0800398Z et NOR : MENH0800399Z)
- 1379 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche.
Réunion du 13-12-2007 (NOR : ESRH0800179X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1381 **Nominations**
CAPN des techniciens de l'éducation nationale.
A. du 4-6-2008 (NOR : MENH0800514A)
- 1382 **Nominations**
CAPN des bibliothécaires.
A. du 29-5-2008 (NOR : ESRH0800181A)

- 1383 **Nominations**
Représentants du personnel au CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche.
A. du 2-6-2008 (NOR : ESRH0800177A)
- 1384 **Nomination**
Représentants de l'administration au CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche.
A. du 2-6-2008 (NOR : ESRH0800178A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1385 **Vacance de poste**
DAFPIC de l'académie de Rennes.
Avis du 12-6-2008 (NOR : MEND0800506V)
- 1385 **Vacance de poste**
CSAIO de l'académie de Rennes.
Avis du 17-6-2008 (NOR : MEND0800508V)
- 1386 **Vacances d'emplois**
Directeurs de CRDP.
Avis du 17-6-2008 (NOR : MEND0800516V)
- 1387 **Vacance de poste**
Agent comptable du CRDP de Guadeloupe.
Avis du 17-6-2008 (NOR : MENH0800510V)
- 1388 **Vacance de poste**
Agent comptable du CRDP de Guyane.
Avis du 17-6-2008 (NOR : MENH0800511V)
- 1389 **Vacance de poste**
Responsable de la gestion des moyens du second degré au vice-rectorat de Mayotte.
Avis du 17-6-2008 (NOR : MENH0800509V)
- 1390 **Vacance de poste**
Chef de la division des personnels au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.
Avis du 17-6-2008 (NOR : MENH0800512V)
- 1390 **Vacance de poste**
Directeur des études du CAFOC au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.
Avis du 17-6-2008 (NOR : MENH0800520V)
- 1391 **Vacances de postes**
Postes vacants ou susceptibles de l'être à l'École nationale de la météorologie et à la Fédération française du sport universitaire - rentrée 2008.
Avis du 10-6-2008 (NOR : ESRH0800169V)

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

BOURSES ET AIDES AUX ÉTUDIANTS

NOR : ESR0800122C
RLR : 452-0 ; 452-4

CIRCULAIRE N°2008-1013
DU 12-6-2008

ESR
DGES B1-1

M odalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale - année 2008-2009

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs de Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie
française et Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de
l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes
et présidents d'université ; aux directrices et directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseuses
et proviseurs ; au directeur du CNOUS ; aux directrices
et directeurs des CROUS*

■ La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée 2008, **annule et remplace** :

- la circulaire n° 2001-100 du 7 juin 2001 modifiée relative aux modalités d'attribution des bourses au mérite ;
- la circulaire du 21 juillet 2003 relative aux modalités d'attribution des bourses de mobilité pour l'année universitaire 2003-2004 ;
- la circulaire n° 2007-066 du 20 mars 2007 modifiée et son additif du 4 février 2008 relatifs aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année 2007-2008 ;
- la circulaire n° 2007-067 du 20 mars 2007 relative aux modalités d'attribution des bourses

d'enseignement supérieur sur critères universitaires pour l'année 2007-2008.

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès aux études supérieures et à améliorer les conditions d'études des étudiants.

Les aides accordées par l'État sont les suivantes :

I - Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de

bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues en annexe. Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par internet, à partir du site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont relève l'établissement de formation de l'étudiant au moment où il effectue sa demande. Cette dernière est réalisée à l'aide du "dossier social étudiant".

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières que rencontrent certains étudiants, des aides complémentaires à la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont susceptibles d'être allouées. Des aides spécifiques peuvent également être accordées.

II - Aide au mérite

Une aide au mérite, destinée à récompenser l'excellence tout au long des études supérieures, est également susceptible d'être accordée à l'étudiant.

III - Aide à la mobilité internationale

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide s'inscrit dans le cadre de la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur.

Les dispositions relatives aux conditions requises pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, d'une aide au mérite et d'une aide à la mobilité internationale sont développées dans les annexes suivantes.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

Annexe 1

CONDITIONS D'ÉTUDES

Principe

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

1 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements publics ouvrant droit à bourse :

- la capacité en droit pour les pupilles de la Nation ;
- les classes de mise à niveau en vue de la préparation d'un BTS "arts appliqués" ou "hôtellerie restauration" mises en place conformément aux arrêtés ministériels du 18 juillet 1984 et du 9 août 1993 ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- le diplôme des métiers (DMA) ;
- la licence ;
- les formations complémentaires en un an entreprises durant l'année universitaire qui suit immédiatement l'obtention d'un BTS ou d'un DUT (excepté les formations complémentaires d'initiatives locales (FCIL)), proposées dans une université - pour la préparation d'un diplôme d'université - ou dans un lycée et constituant une troisième année d'études supérieures permettant l'entrée dans la vie active ;
- le diplôme d'expert en automobile (un an après un DUT ou un BTS) ;
- le diplôme d'État d'audioprothésiste ;
- le diplôme d'État de psychomotricien ;
- le diplôme national de technologie spécialisé (DNST) ;

- le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) ;
- le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ;
- le diplôme national de guide interprète national après un diplôme de niveau bac + 2 ;
- le certificat de capacité d'orthoptiste ;
- le diplôme supérieur des arts appliqués (DSAA) ;
- le certificat de capacité d'orthophoniste ;
- le master (recherche et professionnel) ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) ;
- le diplôme national d'œnologie (DNO) ;
- la 1ère année de santé (médecine, odontologie, sage-femme) ;
- le diplôme de fin de 2ème cycle de médecine (DCEM) ;
- de la 1ère à la 6ème année de pharmacie ;
- de la 2ème à la 6ème année d'odontologie ;
- les diplômes d'ingénieurs ;
- les diplômes d'université ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;
- les magistères (diplômes prévus à l'article L. 613-2 du code de l'éducation) ayant fait l'objet d'une accréditation depuis la rentrée 1985 ;
- le titre d'ingénieur-maître dans un institut universitaire professionnalisé (IUP) ;
- la préparation du concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS), du concours d'accès aux listes d'aptitude aux fonctions des maîtres de l'enseignement privé (CAFEP), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du certificat d'aptitude au professorat des écoles (CAPE) et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) ;
- les formations mises en œuvre par les Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les Centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière.

2 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements privés, dans les établissements d'un pays membre du Conseil de l'Europe ou à distance

Certains établissements ou formations peuvent accueillir des étudiants boursiers dès lors qu'ils ont obtenu une habilitation à recevoir des boursiers par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon leur statut, ces établissements ou formations relèvent soit d'une habilitation de plein droit soit d'une habilitation sur décision ministérielle.

2.1 Habilitation de plein droit à recevoir des boursiers

Sont habilités de plein droit à recevoir des boursiers :

a) les établissements d'enseignement supérieur privés régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation et existant à la date du 1er novembre 1952 ainsi que les établissements d'enseignement supérieur remplissant les conditions posées à l'article L.731-5 du même code (cf. article L. 821-2 alinéas 1 et 2 du code de l'éducation) ;

b) les centres de formation pédagogique des maîtres de l'enseignement privé du premier degré ayant une convention avec l'État (cf. décret n° 75-37 du 22 janvier 1975) ;

c) les formations placées sous contrat d'association avec l'État et assurées dans des établissements privés également sous contrat d'association avec l'État (cf. articles 4 et 6 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié) y compris les formations complémentaires en I an placées sous contrat d'association avec l'État et constituant une troisième année après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT ;

d) les préparations supérieures dispensées dans le cadre d'une formation ouverte à distance (FOAD), d'un centre de téléenseignement et notamment celles organisées dans les campus numériques. Ces études peuvent être proposées par l'établissement ou par le Centre national d'enseignement à distance (CNED). Les étudiants doivent remplir les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux fixées par la présente circulaire.

2.2 Habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle

Sont habilités sur décision ministérielle :

a) les établissements d'enseignement supérieur privés, régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation ouverts après le 1er novembre 1952 ; (cf. article L. 821-2 alinéa 3 du code de l'éducation) ;

b) les établissements d'enseignement supérieur technique privés, légalement ouverts et reconnus par l'État (cf. articles L. 443-2 et L. 443-3 du code de l'éducation) ;

c) les formations dispensées dans un pays membre du Conseil de l'Europe et conformes aux conditions énoncées ci-dessous.

2.3 Conditions d'ouverture du droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les pays membres du Conseil de l'Europe

Les étudiants inscrits dans certains établissements d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe peuvent prétendre à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Outre les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étudiants doivent être en mesure de justifier d'une part, des ressources telles que définies en annexe 3 de la présente circulaire, d'autre part, des conditions énoncées ci-après :

a) être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;

b) être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense ou équivalence pour l'inscription en 1ère année d'études supérieures sur le territoire de la République française ou avoir commencé des études supérieures en France, quel que soit le ministère de tutelle ;

c) être inscrit dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur situé dans un État membre du Conseil de l'Europe et officiellement reconnu par cet État pour suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres suivant les pays, des études supérieures menant à un diplôme national correspondant aux études mentionnées au point I ci-dessus et dont le domaine relève de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

Annexe 2

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

1 - Conditions d'âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil telle que prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-3 du code du service national. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé.

Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

2 - Conditions de diplômes

Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures.

Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Il pourra être tenu compte des modalités particulières d'inscription dans certains établissements d'enseignement supérieur.

Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer les concours à la fonction enseignante doit posséder, au 1er janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

3 - Conditions de nationalité

Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

3.1 Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen doit, en application des articles 7 et 12 du règlement n° 1612-68 (CEE) du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non-salarié ;

- justifier que l'un de ses parents ou son tuteur légal a perçu des revenus en France.

La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'étudiant qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française.

Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour, de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France.

Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004).

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux ressortissants de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

3.2 Étudiant de nationalité étrangère

Outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- être en possession d'un certificat de réfugié délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou d'un récépissé de la demande de titre de séjour qui vaut autorisation de séjour portant la mention "reconnu

réfugié” délivré par la préfecture ou de la carte de résident en application du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile (CESEDA) ;

- être titulaire d’une carte de séjour temporaire ou d’une carte de résident délivrée en application du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile.

Dans ce cas, l’étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d’un foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) en France depuis au moins deux ans.

Cette dernière condition est appréciée au 1er octobre de l’année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;

- être Andorran de formation française. L’étudiant étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d’une bourse d’enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l’étudiant étranger domicilié en France.

4 - Cas d’exclusion du bénéfice des bourses d’enseignement supérieur sur critères sociaux

Sont exclus du bénéfice d’une bourse d’enseignement supérieur sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l’État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement ;

- les personnes en détention pénale sauf celles placées en régime de semi-liberté ;

- les personnes inscrites à l’Agence nationale pour l’emploi (ANPE) comme demandeurs d’emploi ou bénéficiaires d’aides à l’insertion et/ou à la formation professionnelle ;

- les personnes rémunérées sous contrat d’apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;

- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger ;

- les étudiants originaires de certaines collectivités d’outre-mer pris en charge par le ministère de l’outre-mer conformément aux dispositions du décret n° 88-1012 du 28 octobre 1988 et du décret n° 89-733 du 11 octobre 1989.

Annexe 3

CONDITIONS DE RESSOURCES ET POINTS DE CHARGE

1 - Conditions de ressources

Principe

Les plafonds de ressources ouvrant droit à une bourse d’enseignement supérieur sur critères sociaux font l’objet, chaque année, d’un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Les revenus retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l’année n - 2 par rapport à l’année de dépôt de la demande de bourse et plus précisément, ceux figurant à la ligne “revenu brut global” ou “déficit brut global” du ou des avis fiscaux d’imposition, de non-imposition ou de non-mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement.

Sont également pris en compte les revenus perçus à l’étranger ou dans les territoires d’outre-mer et ne figurant pas à la ligne précitée de l’avis fiscal.

Ne sont pas comptabilisés dans le calcul du droit à bourse les salaires versés à l’étudiant âgé de 25 ans au plus au 1er janvier de l’année d’imposition en rémunération d’activités exercées pendant ses études supérieures ou exercées durant les congés universitaires dans la limite de trois fois le montant mensuel du SMIC.

1.1 Dispositions particulières

1.1.1 Séparation

En cas de séparation de fait ou de corps dûment justifiée ou de divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu’un jugement prévoie pour l’autre parent l’obligation du versement d’une pension alimentaire.

En l’absence d’un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte, ces derniers étant soumis à l’obligation d’entretien en application des dispositions du code civil. Dans le cas du versement volontaire d’une pension alimentaire, cette dernière doit être déduite du revenu brut global du conjoint qui la verse.

Cependant, dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant ou de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

Par ailleurs, en l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins, il sera alors possible d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

Enfin, dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir l'obligation telle que définie par le code civil, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

Dans tous les cas, si sur la déclaration fiscale, la lettre "T", correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 524-2 du code de la sécurité sociale) est mentionnée, les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant, peut justifier du versement de l'allocation "parent isolé".

1.1.2 Remariage ou nouvelle union

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, le droit à bourse de ces étudiants doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué.

1.1.3 Pacte civil de solidarité ou union libre

Lorsque le pacte civil de solidarité ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas un des parents de l'étudiant, le droit à bourse doit être apprécié, selon le cas, en fonction des dispositions des points 1.1.1 ou 1.1.2 ci-dessus.

1.1.4 Étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger

Pour l'étudiant français, le consulat de France

doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale.

L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année n - 2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du père et de la mère ou du tuteur légal portant sur les trois derniers mois de l'année n - 2.

Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent le "revenu brut global" de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

1.1.5 Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents ou du tuteur légal l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros.

Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

1.2 Dispositions dérogatoires

1.2.1 Relatives à la référence de l'année n - 2

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus. Dans ce cas, les revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés après prise en compte de l'évolution du coût de la vie durant cette (ces) année(s) mesurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques afin de les comparer à ceux de l'année de référence.

Cette disposition s'applique dans les cas suivants :

- une diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire ou lorsque la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint est prise en compte (cf. point 1.2.2 ci-dessous) à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents ;

- une diminution des ressources consécutive à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple).

Elle est également applicable à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement, de faillite, de dépôt de bilan ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

1.2.2 Relatives aux revenus

Les seules ressources de l'étudiant, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière.

Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale distincte de celle des parents ou du tuteur légal.

L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal).

Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année universitaire en cours, même si, entre temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ comme volontaire civil ou volontaire dans les armées, de séparation dûment constatée par la juridiction judiciaire, de divorce ou de veuvage ;

- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents ou du tuteur légal : l'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal) ;

- étudiant, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance (cf. titres II et III du code de la famille et de l'aide sociale) ou âgé de

plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations ;

- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché ;

- étudiant réfugié : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché.

2 - Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux

2.1 Les charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;

- de 250 kilomètres et plus : 2 points.

2.2 Les charges de la famille

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points.

- Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

2.3 Détail des points de charge de l'étudiant relatifs à l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription à la rentrée

L'appréciation de l'éloignement relève de la compétence du recteur d'académie qui fonde ses décisions sur les données extraites du répertoire des communes de l'Institut géographique national (IGN) et du fichier de la Poste.

Le domicile (commune de résidence) de l'étudiant est celui de sa famille.

Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence.

Lorsque l'étudiant vient d'un département ou d'une autre collectivité française d'outre-mer afin de poursuivre ses études en métropole, c'est le lieu de résidence des parents ou de l'étudiant et de son conjoint qui est pris en compte si ceux-ci résident en outre-mer.

En cas de délocalisation du lieu d'enseignement, c'est celui-ci qui sert de référence.

L'étudiant inscrit dans un établissement situé dans un pays membre du Conseil de l'Europe

bénéficie à ce titre du nombre de points de charge relatifs à l'éloignement conformément aux dispositions du point 2.1 ci-dessus, même s'il est parallèlement inscrit en France dans un établissement d'enseignement supérieur.

L'étudiant inscrit à une préparation à distance ne peut bénéficier des points de charge liés à l'éloignement.

2.4 Détail des points de charge de la famille

Attribution de points de charge pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier

Est considéré à charge de la famille, l'enfant rattaché fiscalement aux parents ou au tuteur légal y compris celui issu de précédent(s) mariage(s).

Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n - 2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage.

Attribution de points de charge pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier

L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée.

La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante.

Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge inscrit dans l'enseignement supérieur à l'étranger à l'exclusion de l'étudiant boursier.

entreprises conformément aux dispositions de l'annexe 1.

La bourse de mérite, accordée au titre de la circulaire n° 2001-133 du 18 juillet 2001, et l'allocation d'études, accordée au titre de la circulaire n° 2007-066 du 20 mars 2007, sont comptabilisées dans le nombre de droits à bourse.

La bourse est accordée, pour une année universitaire déterminée, en fonction du nombre de droits déjà utilisés et de la validation de la formation telle que prévue ci-dessous.

Ce principe vaut aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou de plusieurs réorientations.

1 - Organisation des droits à bourse

1.1 Condition d'attribution

Le 3ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Le 4ème ou le 5ème droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

Le 6ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les CROUS.

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

- a) Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée égale ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.
- b) Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale les droits se répartissent comme suit :

- 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ;
- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

- c) Un étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme dans la limite de 5 droits et

Annexe 4

ORGANISATION DES DROITS À BOURSE ET CONDITIONS DE MAINTIEN

Principe

Un étudiant peut utiliser 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures

dès lors qu'il ne s'est pas inscrit à la préparation d'un diplôme de niveau supérieur. Par dérogation à ce dernier principe, un étudiant qui a validé un master 1 et qui n'accède pas en master 2 peut utiliser 1 droit à bourse pour préparer un diplôme de niveau inférieur à finalité professionnelle.

Un étudiant titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts pour chaque cursus (cf. points a) et b) ci-dessus).

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant titulaire d'une licence ou d'un master doit transmettre au CROUS une demande accompagnée d'un avis pédagogique motivé du responsable de l'établissement explicitant la cohérence et la complémentarité du projet de formation.

Un formulaire type est disponible auprès des CROUS. Dans le cas d'un changement d'établissement, l'avis devra être fourni à la fois par le responsable de l'établissement d'origine et par celui de l'établissement d'accueil.

1.2 Dispositions particulières

Des droits supplémentaires de bourses peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

a) Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec consécutive à une période de volontariat ou due à des difficultés familiales (décès notamment) ou personnelles (maternité, raisons graves de santé) attestées par un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement.

b) Pour la totalité des études supérieures :

- 1 droit annuel supplémentaire dans le cadre d'un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie ;

- 3 droits annuels supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés et pour les étudiants sportifs de haut niveau ;

- 1 droit annuel supplémentaire pour la réalisation d'un stage intégré à la formation d'une durée d'un an ;

- jusqu'à 3 droits annuels pour l'étudiant inscrit à la préparation d'un concours de recrutement d'enseignant quel que soit le nombre de droits utilisés. Le dernier droit est accordé si le candidat

est admissible au concours préparé. Les bourses sur critères universitaires accordées avant la rentrée 2008 pour préparer l'agrégation sont comptabilisées au titre de ces trois droits.

2 - Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens

Principe

En application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

2.1 Contrôles et sanctions

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du CROUS les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence.

À défaut, le CROUS peut les demander directement à l'étudiant.

Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le CROUS se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse.

Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la 1^{ère} session d'examen qui se déroule à la fin du 1^{er} semestre.

Si, à la suite d'une relance du CROUS, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre.

2.2 Dispositions particulières

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires.

Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuent un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Pour obtenir le paiement de leur bourse, les étudiants qui suivent des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doivent adresser un certificat d'inscription mentionnant explicitement l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé et remplir les conditions générales définies dans la présente circulaire.

Annexe 5

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX

Principe

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée.

L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

1 - Modalités de dépôt de la demande

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par voie électronique (internet), à l'aide du dossier social étudiant, entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire.

Au-delà de cette date, et jusqu'à la rentrée universitaire, la demande de bourse présentée par l'étudiant peut être acceptée en fonction des justificatifs apportés. Il convient en effet de tenir compte des éventuelles conséquences qu'entraîne une décision de rejet de dossiers tardifs sur la poursuite des études supérieures des candidats.

En cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant (mariage, divorce) ou de sa famille (divorce, décès, chômage, retraite, maladie), la demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est examinée quelle que soit sa date de dépôt.

2 - Modalités d'examen du dossier

Le dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux fait l'objet de deux examens.

Un premier examen est effectué en vue d'informer le candidat et sa famille sur ses droits après application du barème national.

Le candidat boursier ayant déposé son dossier avant le 30 avril reçoit, au plus tard au mois de juillet, une information sur l'aide qu'il pourra éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante par le biais d'une notification.

Le dossier est instruit par l'académie d'origine qui le transmet, dès la fin de la phase d'instruction, à l'académie d'accueil choisie par l'étudiant.

Le deuxième examen permet de vérifier l'inscription effective du candidat et les conditions de sa scolarité. La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat.

Si la décision est moins favorable que celle fournie au mois de juillet, elle doit être motivée. En application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits

des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les décisions suivantes doivent être obligatoirement motivées :

- refus d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- retrait ou réduction d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours (recours administratifs et recours contentieux).

3 - Dispositions spécifiques relatives à la modification de certains points de charge à la rentrée 2008

L'étudiant ayant effectué une demande de bourse au titre de l'année universitaire 2008-2009 et dont la notification définitive prévoit l'attribution d'un échelon de bourse inférieur à celui octroyé au titre de l'année universitaire 2007-2008 ou fait état de la suppression du droit à bourse obtenu l'année précédente peut saisir le recteur d'académie afin de solliciter le maintien de sa situation antérieure dans les conditions définies ci-après. Seul peut prétendre au maintien de sa situation antérieure, l'étudiant qui fait valoir que l'attribution d'un échelon de bourse inférieur ou la suppression du droit à bourse résultent exclusivement de l'abandon du point de charge "parent isolé" et/ou de la modification des points de charge liés à l'éloignement.

La demande de l'étudiant est instruite par le directeur du CROUS. Le recteur décide, au vu de cet avis, si l'étudiant bénéficie ou non au titre de l'année universitaire 2008-2009, du maintien de l'échelon de bourse attribué au titre de l'année universitaire 2007-2008.

Annexe 6

AIDES FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES ET COMPLÉMENTAIRES

1 - Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants (quatrième terme)

Le paiement de la bourse d'enseignement

supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 1 à 6. Cette disposition s'applique à l'étudiant qui n'a pas achevé ses études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle il a obtenu cette bourse.

L'intéressé doit, en outre, se trouver dans l'une des situations suivantes :

- a) étudiant en métropole à la charge de ses parents ou de son tuteur légal lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), ou une collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française) ;
- b) étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen à la charge de ses parents ou de son tuteur légal lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays européens et des pays riverains de la Méditerranée pour lesquels il est alors possible à l'étudiant de rejoindre sa famille chaque année) ;
- c) étudiant pupille de l'État ;
- d) étudiant orphelin de ses deux parents ;
- e) étudiant boursier réfugié sous réserve que la situation de ses parents ou de son tuteur légal ne permette pas d'assurer son accueil pendant les grandes vacances universitaires ;
- f) étudiant boursier qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve que ses parents ou son tuteur légal ne soit pas en mesure de l'accueillir pendant les grandes vacances universitaires.

2 - Le prêt d'honneur

Il convient de rappeler l'intérêt d'informer l'étudiant non bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une bourse échelon "0", de l'existence et des conditions d'obtention d'un prêt d'honneur. Ce prêt, sans intérêt, remboursable au plus tard à partir de la dixième année qui suit l'obtention du diplôme peut constituer une aide appréciable dans le cadre d'une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

3 - Le complément transport Ile-de-France

Ce complément est accordé à l'étudiant des académies de Créteil, Paris et Versailles, boursier des échelons 1 à 6.

Annexe 7

TAUX ET CUMUL DE LA BOURSE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX

1 - Les taux de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Principe

Les taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française.

Ils sont fixés en fonction d'un barème national qui prend en compte les ressources de la famille et le nombre de points de charge (cf. annexe 3). Sept échelons (0 à 6) sont ainsi déterminés. Le bénéficiaire de l'échelon "0" est uniquement exonéré des droits universitaires et de la cotisation "sécurité sociale étudiante".

Dispositions dérogatoires

L'étudiant qui exerce les fonctions d'assistant d'éducation à mi-temps et remplit les conditions d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux bénéficie d'un taux de bourse correspondant au minimum au 2ème échelon.

2 - Cumul des aides

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une source de revenu, autre que l'aide familiale, est soumis à certaines conditions.

Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens telle que définie à l'annexe 4 est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion prévus à l'annexe 2. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est possible.

Ce cumul est également autorisé lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse sur critères sociaux.

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est cumulable avec une bourse "Erasmus" ou une bourse accordée par une collectivité territoriale.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec une aide d'urgence annuelle, un prêt d'honneur (à l'exception d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux à l'échelon "zéro"), une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

Annexe 8

AIDE AU MÉRITE

L'aide au mérite se substitue, à compter de la rentrée 2008, à la bourse sur critères universitaires et à la bourse de mérite respectivement régies par les circulaires n° 2007-067 du 20 mars 2007 et n° 2001-100 du 7 juin 2001 modifiée. L'étudiant auquel une bourse de mérite a été accordée au titre des années universitaires précédentes continue à percevoir cette bourse, sous réserve du respect des conditions posées par la circulaire précitée.

1 - Conditions d'attribution

L'aide au mérite concerne :

- l'étudiant titulaire d'une mention "très bien" à la dernière session du baccalauréat inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers ;

- l'étudiant, inscrit en master, figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

En outre, cette aide est réservée à :

- l'étudiant éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;

- l'étudiant, non éligible à une bourse sur critères sociaux, dont le foyer fiscal de référence n'est

pas soumis à l'impôt sur le revenu (ligne "impôt sur le revenu soumis au barème" égale à zéro). Dans ce cas, l'étudiant ne doit pas relever des cas d'exclusion prévus par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Pour bénéficier de l'aide au mérite, l'étudiant doit au préalable avoir déposé une demande de dossier social étudiant par l'intermédiaire du site internet du CROUS de son académie.

Un étudiant ne peut bénéficier de plus de 3 aides au mérite au titre du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale ni de plus de 2 aides au mérite au titre du cursus master. Ces limitations s'appliquent aussi bien dans le cas d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou plusieurs réorientations.

L'étudiant répondant aux conditions d'éligibilité de l'aide au mérite et inscrit en médecine, odontologie ou pharmacie bénéficie de cette aide pour la totalité de la durée de ces formations. Il en est de même pour l'étudiant inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers après un concours d'entrée, une sélection sur dossier ou une classe préparatoire aux grandes écoles.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales graves.

Toutefois, à titre exceptionnel, les étudiants autorisés à redoubler leur 1^{ère} année d'études médicales (PCEM1) ou de pharmacie (PCEP1) ou à effectuer une seconde 2^{ème} année de classe préparatoire aux grandes écoles conservent pendant cette année leur aide au mérite.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévue pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (annexe 4).

2 - Modalités d'attribution

2.1 La reconnaissance du mérite des bacheliers

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Le recteur est chargé de transmettre à la DGES et au CROUS la liste des bacheliers mention "très bien" de la dernière session du baccalauréat. Dès réception de cette liste, le CROUS identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite.

Chaque bachelier mention "très bien", remplissant les conditions énoncées ci-dessus, est informé de la future attribution d'une aide au mérite.

2.2 La reconnaissance du mérite des licenciés

Les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national de licence sont chargés de désigner, pour chaque mention, les meilleurs licenciés de l'année précédente. Le classement des étudiants est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne définie par l'établissement dans le cadre du système de compensation qu'il a pu mettre en place.

La liste des étudiants est communiquée au CROUS de l'académie.

Dès réception de cette liste, le CROUS est chargé de vérifier si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité énoncés ci-dessus et s'ils sont inscrits en première année de master.

2.3 La répartition du contingent académique

Les aides au mérite sont des aides contingentées. Elles sont attribuées dans le cadre d'un contingent annuel mis à la disposition des académies.

3 - Versement et cumul de l'aide au mérite

La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une aide au mérite est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat.

L'aide au mérite est versée en 9 mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

L'aide au mérite est cumulable avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, une aide à la mobilité internationale et une aide d'urgence.

Annexe 9

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

1 - Critères d'attribution

L'aide à la mobilité internationale, qui fait l'objet d'un contingent annuel, est attribuée aux établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation quadriennale avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Elle est accordée à :

- l'étudiant éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire en cours ;
- l'étudiant non éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dont le foyer fiscal de référence n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu (ligne "impôt sur le revenu soumis au barème" égale à zéro) ;
- l'étudiant bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle.

L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

2 - Modalités d'attribution

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement. Les noms des candidats retenus, ainsi que le nombre total de mensualités qui leur est accordé, sont immédiatement transmis par l'établissement au

CROUS de l'académie qui assure la gestion financière des aides à la mobilité internationale ou, au plus tard, un mois avant le début du séjour de l'étudiant.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne pourra bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

3 - Détermination du montant de l'aide à la mobilité internationale

Cette aide se compose de deux mensualités forfaitaires minimum. Elle peut être complétée par une ou plusieurs mensualités, dans la limite de sept (soit un maximum de neuf mensualités), afin de prendre en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi.

Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel.

Chaque candidat sélectionné est informé avant son départ à l'étranger, du montant de l'aide à la mobilité qui lui est attribué.

4 - Gestion et versement de l'aide à la mobilité internationale

La dotation relative à la mobilité internationale est inscrite dans le contrat quadriennal de l'établissement d'enseignement supérieur. La gestion et le versement des crédits dédiés à l'aide à la mobilité internationale sont confiés aux CROUS à compter du 1er septembre 2008.

Il est conseillé de procéder au versement d'au moins une mensualité avant le départ de l'étudiant. Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. Le contrôle est obligatoirement opéré par le chef de l'établissement d'origine. En cas de manquement constaté, l'établissement informe le CROUS de son académie, qui met fin immédiatement au versement de l'aide.

5 - Cumul

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide accordée au titre du mérite.

AIDES
AUX ÉTUDIANTSNOR : ESR50800182C
RLR : 452-6CIRCULAIRE N°2008-1017
DU 12-6-2008ESR
DGES B1-1**F**onds national d'aide d'urgence

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du CNOUS ; aux directrices et directeurs
des CROUS*

■ À compter de l'année universitaire 2008-2009 est mis en place un Fonds national d'aide d'urgence destiné à apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières. Ce fonds se substitue à l'allocation unique d'aide d'urgence, à l'allocation d'études et à la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux attribuée sur décision de la commission académique.

L'aide d'urgence constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté.

L'aide d'urgence peut revêtir deux formes :

- soit une **aide ponctuelle** en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés ;

- soit une **aide annuelle** accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes.

1 - Critères et conditions d'attribution**1.1 Critères d'attribution**

L'aide d'urgence est destinée à apporter une réponse adaptée à deux types de situations :

- L'aide d'urgence ponctuelle doit permettre de prendre en compte des **situations nouvelles, imprévisibles** qui interviennent en cours d'année universitaire. Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale.

- L'aide d'urgence annuelle doit permettre de répondre à **certaines situations pérennes ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse** d'enseignement supérieur en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1.2 Conditions d'attribution

L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est fixé à 35 ans, y compris pour les étudiants en reprise d'études.

1.2.1 Aide d'urgence ponctuelle

Tout étudiant inscrit en formation initiale auprès d'un établissement ou d'une section d'établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant peut solliciter une aide ponctuelle.

Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.

1.2.2 Aide d'urgence annuelle

Peut bénéficier de l'aide annuelle :

- l'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu minimum d'insertion...);

- l'étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse ;

- l'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple) ;

- l'étudiant admis par son établissement à passer en année supérieure sans avoir validé le nombre nécessaire de crédits à condition que le nombre des crédits manquants soit inférieur à 5 ;

- l'étudiant en rupture familiale. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale ;

- l'étudiant en situation d'indépendance fiscale qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir

d'un dossier comprenant des justificatifs de l'ensemble des revenus de l'étudiant et attestant l'existence d'un domicile séparé.

Si la commission le juge légitime, toute difficulté particulière non prévue ci-dessus peut donner lieu à versement d'une aide d'urgence annuelle.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit en outre remplir les conditions de diplôme, d'études, de nationalité et ne pas relever des cas d'exclusion prévus par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. L'étudiant doit également remplir les mêmes conditions d'assiduité qu'un étudiant boursier.

S'il interrompt ses études en cours d'année pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation...), l'étudiant continue à percevoir l'aide annuelle pour le reste de la période pendant laquelle elle devait être versée.

Par ailleurs, l'étudiant bénéficiaire de cette aide, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français et suivant parallèlement des études à l'étranger ou effectuant un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doit obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour en conserver le bénéfice. L'étudiant qui suit des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doit adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé.

2 - Examen des candidatures et attribution d'une aide d'urgence

Les demandes d'aide d'urgence sont examinées par une commission.

Cette commission comprend, outre le directeur du CROUS, président et le recteur de l'académie ou son représentant, membre de droit :

- 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans l'académie ;
- 3 étudiants élus au conseil d'administration du CROUS de l'académie ou leurs suppléants.

Cette commission peut se réunir autant que de besoin en sous-commission technique restreinte (éventuellement en plusieurs sous-commissions si le CROUS dispose d'une antenne délocalisée dans l'académie) pour l'examen des demandes d'aide d'urgence.

À titre consultatif, le président peut décider d'inviter toute personne qualifiée susceptible d'éclairer la commission et notamment les travailleurs sociaux.

Le dossier est présenté de façon anonyme à la commission.

Si nécessaire, un entretien préalable peut être organisé entre le demandeur de l'aide d'urgence et un(e) assistant(e) de service social du CROUS. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide d'urgence et propose au directeur du CROUS le montant de l'aide susceptible d'être accordée.

Le directeur du CROUS décide du montant de l'aide attribuée et en informe l'étudiant. Sa décision n'est pas susceptible de recours devant le recteur ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

3 - Les modalités de versement de l'aide d'urgence

Le paiement de l'aide d'urgence est confié au CROUS. Le versement de cette aide s'effectue selon les modalités suivantes.

3.1 Aide d'urgence ponctuelle

L'aide ponctuelle est versée en une seule fois.

Le montant maximal d'une **aide ponctuelle** correspond au montant annuel de l'échelon 1 des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1.

Si la situation de l'étudiant le justifie, le directeur du CROUS peut autoriser un versement anticipé de l'aide d'urgence sans examen du dossier par la commission mais après une

évaluation sociale. Le montant maximal de ce versement est de 200€. Il peut bénéficier à tous les étudiants, boursiers et non boursiers. Cette procédure doit donner lieu à régularisation au cours de la réunion suivante de la commission.

3.2 Aide d'urgence annuelle

L'aide annuelle est versée sur neuf mois pendant toute l'année universitaire. Elle ne peut donner lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

Le montant de l'aide d'urgence annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux (à l'exception de l'échelon zéro). L'aide d'urgence annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à exonération des droits de scolarité à l'université et de cotisation "sécurité sociale étudiante".

Une nouvelle aide d'urgence annuelle peut être attribuée l'année suivante dans les mêmes conditions et dans la limite du nombre total de droits à bourse prévue par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

4 - Cumul des aides

L'aide annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité et au mérite.

L'aide ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide d'urgence annuelle, une aide à la mobilité, une aide au mérite ou un prêt d'honneur.

5 - Le suivi des aides

L'application informatique SAGA (Système automatisé de gestion des aides) permet d'assurer la gestion des aides ponctuelles.

Les aides annuelles sont traitées par l'application AGLAE (Automatisation de la gestion du logement et de l'aide à l'étudiant).

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : ESR50800180K
RLR : 470-0

LISTE DU 11-6-2008

ESR
DGES B2-3

Liste des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année 2008-2009

■ S'agissant des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :

- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur
- PC/SI pour Bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire
- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur
- MP : mathématiques physique
- PC : physique chimie
- PSI : physique sciences de l'ingénieur
- PT : physique technologie
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre
- TSI : technologie et sciences industrielles
- TPC : technologie et physique chimie
- TB : technologie et biologie
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

CPGE SCIENTIFIQUES - ANNEE 2008-2009

CLASSES DE PREMIERE ANNEE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1		2							
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES			1		1					
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL			1							
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD					1					
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	3	✗	2		3					
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN			1		2					
	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD							1			
	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPERI			1							
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	2	✗	2		2					
	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY							1			
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D ALLY	1		1							
	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE					1					
	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE			1							
	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU					1					
	0900002N	BELFORT	CONDORCET			1							
	0250007X	BESANCON	VICTOR HUGO	2	✗	2		1					
	0250011B	BESANCON	JULES HAAG					1					
	0250032Z	MONTBELLARD	VIEITE							1			
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN			1							
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	3	✗	2*		2					
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL			1		2					
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1		1							
	0400017B	MONT DE MARSAN	VICTOR DURUY	1									
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	✗	2		1					
	0640057P	PAU	SAINT CRICO										
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN			1							
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	✗			2					
	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO			2							
	0142131R	CAEN	JULES DUMONT D'URVILLE					1					
	CAEN	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1								
0630018C		CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	✗	2		1					
0630021F		CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1						1			
0030026M		MONTLUCON	PAUL CONSTANS					1					
0630069H		THIERS	JEAN ZAY					1					
6200002H		AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE					1					
0930117X		AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER					1					
0940111K		CACHAN	GUSTAVE EIFFEL					1					
0770920G		CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE					1					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY							1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC	3	✗	3			3				
LYON	0692866R	LYON 08	LA MARTINIERE MONPLAISIR	2	✗	2	1	2	1				
	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1		1							
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	2	✗	2			1				
	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD					1					
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVEU	1		1							
MARTINIQUE	9720004X	FORT DE FRANCE	POINTE DES NEGRES							1			
	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD QUARTIER VAUDRECOURT						1				
	0300002P	ALLES	JEAN-BAPTISTE DUMAS	2	✗	3			1				
	0340038G	MONTPELLIER	IOFFERE						1				
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	DIT MERMOZ					1					
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1		2					1		
	0300026R	NIMES	DHUODA					1					
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1		1							
	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLEE	1									
NANCY-METZ	0570029X	HORBACH	JEAN MOULIN	1									
	0570054Z	METZ	FABERT	2	✗	2							
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR						1				
	0573227Y	METZ	LOUIS DE CORMONTAIGNE					1					
	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT							1			
NANTES	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	2	✗	2					2		
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ			2		1					
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1		1							
	0490003M	ANGERS	CHEVROLIER					1					
	0850023K	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE			1							
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1		2							
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD					1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	3	✗	3				2			
	0440029T	NANTES	LIVET					2					
	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND			1						1	
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2	✗	2					1		
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS			1		2					
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1		2							
	0830056K	TOULON	ROUVIERE					1				1	
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	1		2							
ORLEANS-TOURS	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1									
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1		1							
	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1		1							
	0450049I	ORLEANS	POTIER	3	✗	2					1		
	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN					1					
0370035M	TOURS	DESCARTES	3	✗	2								

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MPSI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
ROUEN	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND			2							
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS IER	1		1							
	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN					1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	2	✗	2			1				
ROUEN	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL					1					
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT							1			
	0680010S	COTMAR	BLAISE PASCAL							1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	2	✗	1					1		
STRASBOURG	0670080Y	MULHOUSE	LAVOISIER										
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	4	✗	3							
	0670083D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL				1	2					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND						1			1	
TOULOUSE	0810004P	ALBI	LYCEE OZENNE						1(0)			1 (0)	
	0810006S	ALBI	LOUIS RASCOL							1			
	0650023Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER			1							
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY			1		1					
TOULOUSE	0312289V	SAINTE ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET							1			
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	3	✗	2					2		
	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC			1	1	1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVEUE	1		2							
TOULOUSE	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE										1
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA					1					
	0950644J	ENGHEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1		1							
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1									
TOULOUSE	0782539L	MANDES LA JOLIE	ST EXUPERY	1									
	0781512V	MONTIGNY LE BRETONNEUX	DESCARTES				1						
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS					1					
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	2	✗	2							
VERSAILLES	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PREVERT						1				
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL	2		1							
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1									
	0920799U	RUHEL-MAISON	RICHELIEU							1			
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1		1							
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1		2			2				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1		1							
	0951104J	ST OUEN LAUMONE	JEAN PERRIN	1						1			
VERSAILLES	0920149M	VANVES	MICHELET	1		2							
	0782562L	VERSAILLES	HOCHE	2	✗	2							
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY					2					
	9830003L	NOUMEA	J.GARNIER					1					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informa tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cochan C
MARTINIQUE	9720004X	FORT-DE-FRANCE	POINTE DES NEGRES											1			
	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS														
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	1	✗	1	1	1		1	1	1		1		
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ						1								
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1			1										
	0300026R	NIMES	DHUODA					1									
NANCY-METZ	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1			1										
	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLEE	1													
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1													
	0570054Z	METZ	FABERT	1	1	✗	1	1			1		1				
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR														
	0573227Y	METZ	LOUIS DE CORMONTAIGNE						1			1					
NANTES	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT														
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	1	✗	2	1					2				
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ						1	1	1						
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1			1										
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER						1								
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1			1										
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD						1								
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	1	✗	1	1		2	1	2					
	0440029T	NANTES	LIVET						1	1							
	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND				1										
NICE	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE														
	0060030A	NICE	MASSENA	1	1	✗	1	1					1				
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS						1	1	1						
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1			1	1									
	0830056K	TOULON	ROUVIERE						1					1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	1			1										
	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT	1													
	0180005H	BOURGES	DESSAIGNES														
	0280007F	CHARTRES	ALAIN FOURNIER	1			1										
	ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	MARCEAU	1												
0450051L		ORLEANS	POTHIER	2	1	✗	1	1			1	1	1				
0370035M		TOURS	BENJAMIN FRANKLIN						1								
0371418R		TOURS	DESCARTES	2	1	✗	1	1			1	1	1				
0750647W		PARIS 03	JACQUES DE VAUCANSON						1								
0750672Y		PARIS 03	TURGOT				1										
PARIS	0750652B	PARIS 04	DUPERRÉ E.S.A.A.	1	1	✗	1	1									1
	0750655E	PARIS 05	CHARLEMAGNE	1	4	✗		3									
	0750654D	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1													
	0750656F	PARIS 05	HENRI IV	1	1				1								
	0750658H	PARIS 06	LAVOISIER				1										
	0750660K	PARIS 06	SAINT-LOUIS	2	2	✗	2	2			2	3	3				
0750663N	PARIS 08	FENELON	1	1	✗	1	1			1	1	1					
			CHAPTAL	1	1	✗	1	1		1	1	1	2				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informa tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	1		1					1					
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				1			1	1					
	0750676C	PARIS 11	DORIAN						1								
	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE						1								
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1							1						
	0750685M	PARIS 13	-EC-NAT.CHEMIE PHYS.BIOLOGIE	1			1				1		1			1	
PARIS	0750691U	PARIS 14	RASPAIL						1	1	1	1		1			
	0750693W	PARIS 15	BUFFON	1			1	1			1	1					
	0750695Y	PARIS 15	FRESNEL				1										
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	2	✕	1	2		1	1	1	2				
	0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY										1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1							1						
	0750704H	PARIS 17	CARNOT				1										
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC				1										
	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1													
	0170028L	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1							1						
POTIERS	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX											1			
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	1	✕	1	1			1		2				
	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND						1								
	0510007F	CHALONS SUR MARNE	OEHMICHEN						1								
	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT				1	1	1	1	1	1					
REIMS	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU	2	1	✕							1				
	0100022V	TROYES	CHRISTIEEN DE TROYES	1							1						
	0100025Y	TROYES	LOMBARDS											1			
	02900007A	BREST	KERICHEN	1	1	✕	1	1									
	0290012F	BREST	VAUBAN						1		1						
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1													
	02900069T	QUIMPER	BRIZEUX														
RENNES	03500710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	1	✕	1	1			1	1	3				
	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE						1		1	1					
	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1													
	0220038U	ST BRIEUC	CHAPTAL											1			
	05600051B	VANNES	ALAIN RENE LESAGE	1					1								
	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND								1						
	0760032U	LE HAVRE	FRANCOIS IER	1													
ROUEN	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN														
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1	1	✕	1	1			1	1					
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL														
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT											1			
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1													
REUNION	9740002J	LETAMPON	ROLAND GARROS										1				
	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY														
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL											1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	1	1	✕											
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER													1	
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	3	1	✕	1	2			1	1					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	Option informa tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCFST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
STRASBOURG	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL					1	1	1	1					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND									1	1		1	
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL													
	0810006S	ALBI	LAPROUSE			1				1						
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER			1										
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY			1		1				2				
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2	✕	1	1	1								
	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC	1		1		1		1						
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1		1						1(♯)			1(♯)	
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE													
0312267W	TOULOUSE	DES ARENES														1
VERSAILLES	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA					1								
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1		1										
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1												
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1												
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS	1		1		1								
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1	✕	1	1	1								
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL	1		1										
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1		1										
	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU	1									1			
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1		1		1								
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1		1	1	1				2				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1		1										
0951104J	ST OUEN L AUMONE	JEAN PERRIN	1		1							1				
0920149M	VANVES	MICHELET	1		1											
0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1		✕	1	1	1								
0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	1					1	1	1						
T.O.M.(Nouvelle-Calédonie)	9830003L	NOUMEA	J.GARNIER					1		1						

(♯) Classe du lycée Ozanne de Toulouse implantée sur le site du lycée agricole d'Arceville.

CPGE SCIENTIFIQUES - PREPARATIONS EN JAN

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ATS
AIX-MARSEILLE	0130049H	MARSEILLE 07	REMPART (RUE DU)	1
AMIENS	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE	1
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL	1
CLERMONT-FERRAND	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1
CRETEIL	0770920G	CHAMPAGNE-SUR SEINE	LA FAYETTE	1
DIJON	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1
GRENOBLE	0211033J	DION	GUSTAVE EIFFEL	1
	0381603L	GRENOBLE	ANDRE ARGOUES	1

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ATS
LILLE	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO	I
	0595809U	VALENCIENNES	ESCAUT	I
	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY	I
LYON	0690037R	LYON 1er	LA MARTINIÈRE DIDEROT	I
	0542291X	LAXOU	HERE	I
NANCY-METZ	0880021V	EPINAL	PIERRE MENDES FRANCE	I
	0440029T	NANTES	LIVET	I
PARIS	0750712S	PARIS 19	DIDEROT	I
	0750713T	PARIS 19	JACQUARD	I
ROUEN	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL	I
	0680034T	MULHOUSE	LOUIS ARMAND	I
TOULOUSE	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL	I
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES	I
VERSAILLES	0290136Y	CLICHY	NEWTON	I
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	I
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU	I

CPGE ECONOMIQUES et COMMERCIALES- ANNEE 2008-2009
CLASSES DE PREMIERE ANNEE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	I					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		I				
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	I					
	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		I				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				I	I	I
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	I					
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						I
	0800011C	AMIENS	EDOUARD GAND				I		
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		I				
BESANCON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		I				
	0250010A	BESANCON	LOUIS PERGAUD	I					I

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN	1					
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	SAINT-LO	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
CLERMONT-FERRAND	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030025L	MONTLUCON	MME DE STAEL		1				
	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL					1	
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
	0930850X	LE RAINY	ALBERT SCHWEITZER	1					
CRETEIL	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHÉ					1	1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPE DE GOUGE		1				
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
DIJON	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1				
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1				
GRENOBLE	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1				
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EUX CLAIRES					1	
GUADELOUPE	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE					1	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1					
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1					
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
	0590119I	LILLE	FAIDHERBE	1					
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1				
LYON	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1				
	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1				
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2					
	0690038S	LYON 09	LA MARTINIERE DUCHERE				1		1
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1				
MARTINIQUE	9720350Y	LA TRINITE	FRANTZ FANON				1		
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1					
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1		
NANCY-METZ	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1				
	0570054Z	METZ	FABERT	1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1				
	0540040A	NANCY	CHOPIN				1		
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1		1			
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
NANTES	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1		
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1					
NICE	0440031V	NANTES	VIAL		1				
	0060030A	NICE	MASSENA	2					
	0060037H	NICE	BEAU SITE				1		

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
NICE	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1					
	0831243A	TOULON	BONAPARTE		1				
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
ORLEANS - TOURS	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1					
	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1		1		
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					
	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1	1	1
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 06	MONTAIGNE	1		1			
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	1					
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1					
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1					
	0750704H	PARIS 17	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17	BESSIERES		1		1	1	1
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1					
	0170027M	LA ROCHELLE	RENE JOSUE VALIN	1					
	0791062A	NIORT	VENISE VERTE				1		
	POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1				
0860038Z		POITIERS	ALIENOR D AQUITAINE		1				
0510006E		CHALONS SUR MARNE	PIERRE BAYEN	1					
REIMS	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1					1
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	I	I				
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				I		
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	I					
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRAND	I	I				
	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE						I
REUNION	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	I	I		I		
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS IER	I					
ROUEN	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	I					
	0760096G	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		I				
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				I		
	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	I	I				
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	I				
STRASBOURG	0670081Z	STRASBOURG	SECTIONS INTERNATIONALES	I					
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				I	I	I
TOULOUSE	0810005R	ALBI	BELLEVUE	I					
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		I				
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	I	I		I	I	I
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					
	0920130S	ANTONY	DESCARTES	I					
VERSAILLES	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	I	I		I		
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		I				
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		I		I		
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	I					
	0950650R	SARCELLES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU				I		
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		I				
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	I					
	0920146I	SCEAUX	MARIE CURIE					I	I
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	I	I				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	I					I
0920149M	VANVES	MICHELET	I						
0782562L	VERSAILLES	HOCHE	I	I					

(suite de la page 1356)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
VERSAILLES	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1					
	98-40002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				
T.O.M.	9830557N	NOUMEA	Gd NOUMEA						1

CLASSES DE SECONDE ANNEE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				1	1	1
	0800009A	AMIENS	LOUIS THULLIER	1					
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						1
	0800011C	AMIENS	EDOUARD GAND				1		
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET						
BESANCON	0250010A	BESANCON	LOUIS PERGAUD	1					1
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN	1					
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTEAIGNE	2					
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
BORDEAUX	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE						
	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE						
	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	ST LO	LE VERRIER						
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1					
	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030025L	MONTLUCON	MME DE STAEL						1
	0931613Y	BOIGNY	LOUISE MICHEL						
CLERMONT-FERRAND	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO						1
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULCOCHE						1
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN						
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
CRETEIL	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE						1
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1					
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ						

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
				D1	D1	D1	D1	D2
DIJON	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1				
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1			
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1	1
GRENOBLE	0744003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1			
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1			
	0380029A	GRENOBLE	EAXX CLAIRES	1	1			
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1			
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	1			
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	1			
LILLE	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1	1			
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1			1
	0590119I	LILLE	FAIDHERBE	1	1			
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1	1			
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	1			
	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET	1	1			
	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1			
	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	1			
LYON	0690038S	LYON 09	LA MARTINIERE DUCHERE				1	1
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1			
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	1			
	0340038G	MONTPELLIER	JOFRE	1	1			
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ				1	1
	0340040I	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1	1
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET				1	1
	0570054Z	METZ	FABERT	1	1			
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR				1	1
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	1			
	0540040A	NANCY	FREDERIC CHOPIN				1	1
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	1			
NANTES	0490003M	ANGERS	CHEVROLIER				1	1
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY				1	1
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUICHARD	1	1			
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	1			
	0440031V	NANTES	VIAL				1	1
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2	1			
	0060037H	NICE	BEAU SITE				1	1
	0820053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	1			
	0831243A	TOULON	BONAPARTE				1	1
ORLEANS-TOURS	0061642C	VALBONNE	VALBONNE				1	1
	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1	1			
	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE	1	1			
	0450049J	ORLEANS	POTIER	1	1			
0370035M	TOURS	DESCARTES	1	1				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1		
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1					
	0950650R	SARCELLES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		1				
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1					
	0920146I	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1					
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHE	1					
0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1						
0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1	
9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN						1	
9830557N	NOUMEA	Gd NOUMEA							1

CPGE ECONOMIQUES et COMMERCIALES - PREPARATIONS EN L'AN

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ENS Cachan	
				D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN	1	1
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	
LYON	0690038S	LYON 09	LA MARTINIERE DUCHERE	1	1
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS	1	1

CPGE LITTÉRAIRES - ANNEE 2008-2009

CLASSES DE PREMIERE ANNEE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	Prépare à l'option théâtre
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et théâtre
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1	
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
BESANCON	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	Prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	Prépare à l'option théâtre
	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANCOIS MILLET	1	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	Histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL SOUS BOIS	JEAN JAURES	1	Arabe
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	2	Prépare à l'option sciences sociales
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Latin, LV2 espagnol
GUYANE	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
LYON	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	Prépare à l'option théâtre
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	Prépare à l'option histoire des arts
	042004IS	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR	2	
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	2	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	
	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	Prépare à l'option théâtre
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	Prépare à l'option histoire des arts
NICE	0600030A	NICE	MASSENA	2	
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	2	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	
PARIS	0750648X	PARIS 03	VICTOR HUGO	1	Prépare à l'option théâtre
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	4	
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	
	0750660K	PARIS 06	FENELON	3	prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre
	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	2	
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	
	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	2	prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
	0750670W	PARIS 09	LAMARTINE	1	
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	2	Prépare à l'option théâtre
	0750703G	PARIS 16	MOLIERE	2	Prépare à l'option théâtre
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	Prépare à l'option histoire des arts
0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1		
0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1		
POITIERS	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1	
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	2	
RENNES	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	
	0290007A	BREST	KERICHEN	2	
	0290098Z	QUIMPER	CORNOUAILLE	1	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	
REUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1	
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	0,5	
	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	2	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
	0271579V	EVREUX	LEOPOLD SENGHOR	1	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	2	Prépare à l'option histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	3	Prépare aux options histoire des arts et musique
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	Prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1	
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	Prépare à l'option théâtre
	0920802X	SEVRES	DR LEDERMANN	1	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	

lettres et sciences sociales

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres et sciences sociales
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST HAU	1	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	0,5	mixité de la préparation : lettres et lettres et sciences sociales
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1	
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	

Lettres (Chartes)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

CLASSES DE SECONDE ANNEE

1ère Supérieure (Ulm)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, théâtre	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, arts plastiques	
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, allemand, cinéma -audiovisuel	
CRETEIL	0940120V	ST MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	lettres modernes, histoire, anglais	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres classiques, histoire, géographie	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Lettres modernes, histoire, LV II espagnol	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire des arts	
	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	1	lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
	0300021K	NIMES	A. DAUDET	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais cinéma-audiovisuel	
NANTES	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire, histoire des arts	
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	prépare à la section B de l'Ecole nationale des Chartes
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol	
	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique, théâtre	
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques	
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, histoire des arts	
	0750703G	PARIS 16	MOLIERE	1	philosophie, lettres classiques, anglais, portugais, théâtre	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire des arts	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	lettres classiques, lettres modernes, musique, théâtre	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, théâtre	
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand	

1ère Supérieure (Lyon – Lettres et sciences humaines)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais, espagnol
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Lettres modernes, cinéma-audiovisuel, théâtre
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	lettres modernes, anglais, histoire – géographie, cinéma-audiovisuel
BESANCON	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, anglais
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULIAN	2	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, russe
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire – géographie, théâtre
	0500016W	OCTEVILLE	JEAN-FRANÇOIS MILLET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	Lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais L.V1, arabe
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais, lettres classiques
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie
GUYANE	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
	0622949U	BOULOGNE	MARIETTE	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	lettres modernes, histoire - géographie, philosophie
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	philosophie, lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais, histoire des arts
	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien, théâtre
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, russe, anglais
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	lettres modernes, histoire - géographie, espagnol, anglais
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais, espagnol
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, allemand
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	Histoire et géographie, lettres modernes, anglais
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe
	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois, théâtre
	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	2	anglais, espagnol, lettres modernes, histoire-géographie
	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	1	histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand, théâtre
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1	philosophie, lettres classiques
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
POITIERS	0160002R	ANGOULÊME	GUEZ DE BALZAC	1	lettres modernes, histoire - géographie
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres modernes, allemand, anglais
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres modernes, anglais
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire - géographie
REUNION	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire, géographie, anglais
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie, histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, musique
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
VERSAILLES	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, russe
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand
	0920802X	SEVRES	DR LEDERMANN	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma - audiovisuel
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire - géographie
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Lettres modernes, anglais, histoire-géographie, histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, espagnol

1ère Supérieure lettres et sciences sociales

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST'HAU	1
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1

lère Supérieure (Chartes)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

**CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR [CPES]
2008 - 2009**

FILIÈRE SCIENTIFIQUE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	division
CRÉTEIL	0772120L	TORCY	JEAN MOULIN	1
	0930120A	EPINAYS/SEINE	JACQUES FEYDER	1
PARIS	0750654D	PARIS	HENRI IV	1

FILIÈRE LITTÉRAIRE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	division
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT

CPGE SCIENTIFIQUES - ANNEE 2008-2009

CLASSES DE PREMIERE ANNEE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH		1			
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1				
CAEN	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE		1			
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	G.BOUILLON	1				
GRENOBLE	0381675P	CORENC	ITEC	1	1			
LILLE	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1				
	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1				
LYON	0690522T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1	1	1		
	0690539L	LA MULATIERE	ASSOMPTION				1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	E d'ALZON	1			1	
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1				
NANCY-METZ	0541986R	JARVILLE LA MALGRANGE	LA MALGRANGE	1				
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS				1	
	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1	1			
	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN	1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1	1			
	0490888Z	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINT JULIEN			1		
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS		1			
ORLEANS-TOURS	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1				
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2	2			
	0753873C	PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	2	1			
POITIERS	0790080H	BRESSUIRE	SAINT JOSEPH	1				
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE			1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1	1			
RENNES	0350778F	RENNES	ASSOMPTION		2			
	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH					1
STRASBOURG	0671636P	STRASBOURG	ORT	1				
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE		2			
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	3	3		1	
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1	1			
	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL			1		

CLASSES DE SECONDE ANNÉE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	08-40072X	AVIGNON	SAINTE MARIE									
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1								
	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE									
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	G-BOUILLON	1								
	0381675P	CORENC	ITEC	1								
GRENOBLE	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1								
	0592921E	ROUBAIX	SAINTE REMI	1								
LYON	0690322T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1				1				
	0690539L	LA MULATIERE	ASSOMPTION	1							1	
	0300080Z	NIMES	E.d'ALZON	1								
MONTPELLIER	03-40881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1								
	0541986R	JARVILLE LA MALGRANGE	LA MALGRANGE	1								
NANCY-METZ	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS								1	
	0440163N	NANTES	SAINTE STANISLAS	1				1				
NANTES	0490824E	ANGERS	SAINTE MARTIN					1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINTE ANNE	1								
	0490888Z	SAINTE SYLVAIN D'ANJOU	SAINTE JULIEN	1						1		
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS						1			
	0450110A	ORLEANS	SAINTE CHARLES	1								
ORLEANS-TOURS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1					1			
	0753873C	PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	1					1			
POITIERS	0790080H	BRESSUIRE	SAINTE ANNE	1								
	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE	1							1	
RENNES	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1					1			
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION	1					1			
STRASBOURG	0560181T	LORIENT	SAINTE ANNE									
	0671636P	STRASBOURG	ORT									1
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE	1				1				
	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	1	2						1	
VERSAILLES	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1								
	0920928I	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL	1								1

CPGE SCIENTIFIQUES - PREPARATIONS EN L'AN

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ATS
RENNES	0350791V	REDON	M.CALLO	1

CPGE ECONOMIQUES et COMMERCIALES- ANNEE 2008-2009

CLASSES DE PREMIERE ET SECONDE ANNEES

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
AIX- MARSEILLE	0131319N	AIX EN PROVENCE	LA NATHIVITE			1	1		
	0132828D	MARSEILLE 12	LA CADENELLE			1	1		
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1	1				
BORDEAUX	0240079F	PERIGUEUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1	1	1	1		
	0331503E	BORDEAUX	JEANNE D'ARC			1	1		1
CAEN	0141161L	CAEN	SAINTE ALYRE			1	1		
CLERMONT- FERRAND	0631075B	CLERMONT FERRAND	LGT T CHARDIN			1	1		
CRETEIL	0940878U	SAINTE MARIE FOSSES	ST BEGNE			1	1		
DIJON	0211090W	DIJON	MONTPLAISIR			1	1		1
GRENOBLE	0260074P	VALENCE	ITEC	1	1				
	0381675P	CORENCE	SAINTE JEAN			1	1		
LILLE	0592940A	DOUAI	SAINTE PAUL	1	1	1	1		
	0593114P	LILLE	SAINTE LOUIS	1	1	1	1		
LYON	0421020F	SAINTE ETIENNE	NOTRE DAME DES MINIMES			2	1		
	0690519P	LYON 5	SAINTE MARIE	1	1	1	1		
	0690521S	LYON 5	LES CHARTREUX	1	1	1	1		
	0690564N	LYON 1	E D'ALZON	1	1				
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	NOTRE DAME DE LA MERCI	1	1	1	1		
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DU BON SECOURS			1	1		
	0660059F	PERPIGNAN	JEAN XXIII			1	1		
NANCY-METZ	0572341K	MONTIGNY LES METZ	LES ENFANTS NANTAIS	1	1				
NANTES	0440160K	NANTES	ST-J DU LOUIDY			1	1		
	0440161L	NANTES	MONGAZON	1	1				
	0490823D	ANGERS							

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS			1	1		
	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2	2				
PARIS	0753897D	PARIS 12	SAINT MICHEL	1	1	2	2		
	0753933T	PARIS 16	SAINT LOUIS GONZ.			2	2		
	0753947H	PARIS 16	SAINT JEAN PASSY	2	2				
RENNES	0350776D	RENNES	SAINT VINCENT- PROVID	1	1	1	1		
ROUEN	0271045P	EVREUX	ST F DE SALLES			1	1		
STRASBOURG	0671609K	STRASBOURG	SAINT ETIENNE			1	1		
TOULOUSE	0312406Z	BALMA	SALIEGE	1	1	1	1		
	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	2	2				
VERSAILLES	0783351U	VERSAILLES	N-D DU GRANDCHAMP	1	1	2	2	1	1
	0920919Z	NEUILLY SUR SEINE	N-D DE LA CROIX	1	1	1	1		
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU			1	1		

CPGE LITTÉRAIRES - ANNEE 2008-2009

CLASSES DE PREMIERE ANNEE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
CLERMONT FERRAND	0631075B	CLERMONT FERRAND	FENELON	1
CRETEIL	0771246L	MEAUX	SAINTE GENEVIEVE	1
LILLE	0593109I	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1
PARIS	0753915Y	PARIS 15	BLOMET	2
	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	2
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	2
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1

CLASSES DE SECONDE ANNEE

1ère Supérieure (Ulm)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)
PARIS	0753915Y	PARIS	BLOMET	1	Lettres modernes, histoire-géographique, anglais.
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	2	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, géographique, histoire-géographie.

1ère Supérieure (Lyon – lettres et sciences humaines)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	Lettres modernes, histoire, allemand, anglais
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie.
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
CRETEIL	0771246L	MEAUX	SAINTE GENEVIEVE	1	Philosophie, lettres modernes, histoire-géographie.
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	1	Lettres modernes, histoire - géographique.
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	Philosophie, lettres modernes, histoire - géographique, anglais

CLASSES DE PREMIERE ET DE SECONDE ANNEES DE LETTRES ET DE SCIENCES SOCIALES

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	1 ère année	2 ^{ème} année
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	1
LYON	0690571W	LYON	SAINT MARC	1	1
NANCY	0541318P	NANCY	ST SIGISBERT	1	1
NANTES	0440154D	NANTES	BLANCHE DE CASTILLE	1	1
RENNES	0560114V	VANNES	ST FRANCOIS XAVIER	1	1
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	1	1

LISTE DES CLASSES PRÉPARATOIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE						
Académie	Établissement	Ville	Nom	BCPST 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années	ATS bio	
Nantes	0490946 M	Angers	LEGTA Le Fresne	I	-	
Orléans-Tours	0450094 H	Montargis	LEGTA Le Chesnoy	I	I	
Toulouse	0311262 D	Toulouse	LEGTA Auzerville	I	I	
Clermont-Ferrand	0630984 C	Clermont-Ferrand	LEGTA Marmillat	I	I	
Amiens	0801272 Y	Amiens	LEGTA Le Paraclet	-	I	
Besançon	0251263 M	Besançon	LEGTA DanneMarie	-	I	
Bordeaux	0331424 U	Bordeaux	LEGTA Blanquefort	-	I	
Dijon	0211135 V	Dijon	LEGTA Quéigny	-	I	
Grenoble	0260765 R	Valence	LEGTA Le Valentin	-	I	
Montpellier	0340128 E	Montpellier	LEGTA de l'Hérault	-	I	
Rennes	0350700 W	Rennes	LEGTA Le Rheu	-	I	
Toulouse	0120937 D	Rodez	LEGTA La Roque	-	I	

LISTE DES CLASSES PRÉPARATOIRES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Concours préparés et options d'enseignement

Préparation	Établissements					
	Lycée militaire d'Aix en Provence (1)	Lycée militaire d'Autun	Lycée militaire de Saint Cyr l'Ecole (2)	Prytanée national militaire de La Fleche	Ecole des pupilles de l'Air de Grenoble	Lycée Naval de Brest
Ecole polytechnique	-	-	-	MPSI ; MP* (3)	-	-
Ecole navale	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
Ecole de l'Air	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint Cyr Coëtquidan option sciences	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ENSAM	PTSI ; PSI ; PT	-	PTSI ; PSI ; PT	-	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option lettres	Lettres 1 et 2	-	Lettres 1 et 2	Lettres 1 et 2	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option économique et commerciale (4)	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	-	-

(1) Le lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'École nationale des Arts et Métiers au lycée Vauvenargues à Aix en Provence

(2) MP* : classes spécifiques à l'École polytechnique

(3) Programmes strictement identiques à celui des sciences économiques et commerciales, préparé dans les CPQE des lycées civils.

(4) Les élèves en préparation à l'École spéciale militaire, à l'École navale et à l'École de l'Air, ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires

Langues vivantes dans les classes préparatoires			
Etablissements	Langues vivantes 1	Langues vivantes 2 (classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Allemand -Anglais Espagnol	Allemand -Anglais Espagnol	Arabe débutants
Lycée militaire d'Autun	Anglais -Allemand	Anglais -Allemand Espagnol	Russe débutants
Lycée militaire de Saint Cyr l'École	Anglais- Allemand	Anglais -Allemand Espagnol -Russe	Russe débutants
Prytanée national militaire de La Flèche	Allemand -Anglais Espagnol (1)	Anglais -Allemand Espagnol -Russe	Russe débutants

(1) pour ESM/ lettres modernes

P ERSONNELS

UNIVERSITÉ
D'AUTOMNE

NOR : MENC0800424X
RLR : 613-3

NOTE DU 17-6-2008

MEN
DREIC

“**C**omment accompagner les élèves dans leur choix d'un projet professionnel dans l'espace européen ?”

■ Université d'automne organisée par l'AEDE-France.

Date et lieu

24 et 25 octobre 2008, Paris.

Objectifs et contenus

À partir d'un état des lieux, des pistes seront proposées pour organiser le changement : redéfinir le rôle de l'encadrement et des enseignants, encourager le partenariat avec les entreprises, évaluer pour développer le sentiment personnel d'efficacité, diversifier les choix de carrière des filles, valoriser la mobilité professionnelle.

Lors de la dernière demi-journée, des ateliers permettront aux participants de concrétiser leurs travaux dans une démarche prospective : ébauche d'un portfolio des compétences de l'enseignant européen, préparation d'un dossier “Comment construire le partenariat école-entreprise”, rédaction d'un projet européen pluriannuel.

Mode de travail

Séances plénières et ateliers.

Public concerné

- Enseignants.
- Chefs d'établissement.
- Inspecteurs.
- Responsables des relations européennes et internationales.
- Conseillers d'orientation-psychologues.
- Documentalistes.

Intervenants

- Universitaires européens.
- Représentants européens du monde de l'entreprise.
- Formateurs d'enseignants.

CONCOURS

NOR : MENH0800398Z
NOR : MENH0800399Z
RLR : 820-2a

RECTIFICATIF DU 18-6-2008

MEN
DGRH D1

Programmes des concours externes et internes de l'agrégation - session 2009

*Rectificatif aux programmes publiés au B.O. spécial
n° 4 du 29-5-2008*

CONCOURS EXTERNES DE L'AGRÉGATION

Grammaire

Auteurs grecs

Au lieu de :

- Isocrate, Discours (CUF), tome 1 (Sur l'attelage, Trapézitique, Épigénétique, À Démonicos, Contre les Sophistes, Éloge d'Hélène, Busiris).

Lire :

- Isocrate, Discours (CUF), tome 1 (Sur l'attelage, Trapézitique, Éginétique, À Démonicos, Contre les Sophistes, Éloge d'Hélène, Busiris).

Auteurs français

Au lieu de :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, p. 1-346.

Lire :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, p. 1-369.

N.B. - Pour l'épreuve écrite d'étude grammaticale des textes anciens et pour l'épreuve orale d'exposé de grammaire et de linguistique, le programme ne comporte que les textes suivants :

3. Auteurs français

Au lieu de :

- Adam le Bossu (Adam de la Halle), Le Jeu de la Feuillée, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris ; Le Jeu de Robin et Marion, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris.

Lire :

- Adam le Bossu (Adam de la Halle), Le Jeu de Robin et Marion, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris ; Jean Bodet, Le Jeu de saint Nicolas, édition Albert Henry, Genève, Droz (TLF).

Au lieu de :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, première partie, p. 1-184.

Lire :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, première partie, p. 1-197.

Lettres classiques

Auteurs grecs

Au lieu de :

- Isocrate, Discours (CUF), tome 1 (Sur l'attelage, Trapézitique, Épigénétique, À Démonicos, Contre les sophistes, Éloge d'Hélène, Busiris).

Lire :

- Isocrate, Discours (CUF), tome 1 (Sur l'attelage, Trapézitique, Éginétique, À Démonicos, Contre les sophistes, Éloge d'Hélène, Busiris).

Auteurs français

Au lieu de :

- Adam le Bossu (Adam de la Halle), Le Jeu de la Feuillée, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris ; Le Jeu de Robin et Marion, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris - Bonaventure des Périers, Nouvelles récréations et joyeux devis, édition K. Kasprzyk, STFM, 1980.

Lire :

- Adam le Bossu (Adam de la Halle), Le Jeu de la Feuillée, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris ; Le Jeu de Robin et Marion, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris ; Jean Bodet, Le Jeu de saint Nicolas, édition Albert Henry, Genève, Droz (TLF).

Au lieu de :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, p. 1-346.

Lire :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, p. 1-369.

Lettres modernes**Programme de littérature française****Au lieu de :**

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, p. 1-346.

Lire :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, p. 1-369.

N.B. 1 - Le programme de l'épreuve écrite d'étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500 ne comporte que :

Au lieu de :

- Adam le Bossu (Adam de la Halle), Le Jeu de la Feuillée, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris ; Le Jeu de Robin et Marion, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris.

Lire :

- Adam le Bossu (Adam de la Halle), Le Jeu de Robin et Marion, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris ; Jean Bodel, Le Jeu de saint Antoine, édition A. Henry, Droz, Genève (TLF).

N.B. 2 - Le programme de l'épreuve écrite d'étude grammaticale d'un texte français postérieur à 1500 ne comporte que :

Au lieu de :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, première partie, p. 1-184.

Lire :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Classiques Garnier, nouvelle édition, première partie, p. 1-197.

CONCOURS INTERNES DE L'AGRÉGATION**Économie et gestion****Au lieu de :**

Le programme publié au B.O. n° 25 du 28 juin 2008 est reconduit pour la session 2009.

Lire :

Le programme publié au B.O. n° 25 du 28 juin 2007 est reconduit pour la session 2009.

Lettres classiques**Auteurs français****Au lieu de :**

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Garnier, nouvelle édition, p. 1-250.

Lire :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Garnier, nouvelle édition, p. 1-269.

Lettres modernes**Programme de littérature française****Au lieu de :**

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Garnier, nouvelle édition, p. 1-252.

Lire :

- Théophile de Viau, Œuvres poétiques, édition G. Saba, Garnier, nouvelle édition, p. 1-269.

**COMITÉ CENTRAL
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**NOR : ESRH0800179X
RLR : 610-8

RÉUNION DU 13-12-2007

ESR
DGRH C1-3**CHS ministériel compétent
pour l'enseignement supérieur
et la recherche**

■ Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines, représentant de M. Thierry Le Goff, directeur général des ressources humaines. Après approbation du procès-verbal de la séance

du 5 juin 2007, les points suivants ont été abordés :

Suivi de la mise en œuvre du plan amiante

M. Daniel Naulleau, expert désigné par les représentants du personnel, participait au débat. La brochure "L'amiante, en prévenir les risques dans l'enseignement supérieur et la recherche" tirée à 220 000 exemplaires a été envoyée au mois de juin aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Un point sur la réalité de la diffusion à tous les personnels dans les établissements est en cours.

Le président du groupe des experts amiante de l'éducation nationale a rencontré le 6 décembre 2007 les représentants du personnel et leur expert désigné. Deux autres réunions traitant de l'amiante ont eu lieu les 25 septembre et 16 novembre 2007. Concernant le suivi post-professionnel des agents ayant été exposés à l'amiante, un texte est en cours d'élaboration par la fonction publique. Des précisions devraient être apportées au cours de l'année 2008.

Un groupe de travail prévu, début janvier, doit permettre d'actualiser le questionnaire d'auto-évaluation qui a été testé dans les académies de Nancy-Metz et de Rennes et de présenter le circuit de traitement des questionnaires d'auto-évaluation des personnels nés en 1949 et avant. Ce groupe réunira les représentants du personnel pour l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que ceux du scolaire.

Un autre groupe de travail traitant du suivi médical est prévu à la fin du premier trimestre 2008. Les recommandations en direction des médecins de prévention feront état de la réglementation en vigueur et de la position des experts. Le médecin de prévention ainsi informé mettra en œuvre, avec l'accord de l'agent, un suivi médical adapté.

Il est nécessaire pour mettre en œuvre le plan amiante au niveau des établissements qu'un comité de pilotage local soit constitué. En lien avec le comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement, le comité de pilotage aura pour attribution, notamment, d'optimiser l'organisation du recensement des bâtiments présentant de l'amiante, des agents ayant été ou étant exposés à l'amiante et de faciliter la mise en place de la surveillance médicale de ce risque professionnel en organisant la planification des convocations médicales, en établissant des conventions avec différentes structures médicales extérieures tels que les services de radiologie, de pathologie professionnelle. Si les effectifs des services de médecine de prévention sont jugés insuffisants, l'établissement recrutera de nouveaux médecins de prévention ou établira une convention soit avec un autre établissement de l'enseignement supérieur et de

recherche pour une mise en commun de leurs moyens soit avec un organisme extérieur de médecine du travail.

Les représentants du personnel ont émis plusieurs observations :

- l'inutilité de recommander la radiographie pulmonaire. Cet examen ne détecte pas toutes les plaques pleurales. De plus il nécessite une confirmation par scanner pour permettre la reconnaissance en maladie professionnelle ;
- la nécessité de protocoles et de conventions locales pour faire passer des scanners de faible irradiation ;
- la non-prise en compte du problème du suivi des nodules. Ils souhaitent que cette question apparaisse dans les conventions qui seront établies pour les établissements de façon à ne pas exposer les agents à des biopsies et à des fibroscopies systématiques.

Présentation du rapport d'évolution des risques professionnels

Les représentants du personnel sont sensibles aux améliorations qui ont été apportées et ils souhaitent qu'elles se poursuivent. L'introduction des rapports d'inspection est également un progrès. Toutefois, à la lecture du rapport, une profonde insatisfaction persiste au regard de la non application des textes réglementaires. En conséquence, les représentants du personnel présentent une motion soumise au vote du CCHS. Le rapport sera transmis au CTPM accompagné de l'avis négatif du CCHS.

Présentation du bilan de la prévention des risques professionnels pour l'année 2006-2007.

Présentation du rapport d'activité des médecins de prévention pour l'année 2005-2006 et des recommandations émises par le médecin conseiller technique des services centraux pour la santé des personnels.

Tous ces points figurent au procès-verbal de la réunion du CCHS compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche du 13 décembre 2007. Ce document sera consultable sur le site <http://www.education.gouv.fr/cid4259/hygiene-et-securite.html> - paragraphe : Procès-verbaux des séances CCHS.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENH0800514A

ARRÊTÉ DU 4-6-2008

MEN
DGRH C1-2

CAPN des techniciens de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. ; A. du 10-1-2008 ; proclamation des résultats du 14-5-2008

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des techniciens de l'éducation nationale :

Représentants titulaires

- M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la DGRH, président ;

- Mme Martine Ramond, sous-directrice du pilotage et du dialogue de gestion au service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Mme Michèle Joliat, secrétaire générale adjointe de l'académie de Rouen.

Représentants suppléants

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la DGRH ;
- Mme Géraldine Goncalves, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;
- M. Lionel Hosatte, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des techniciens de l'éducation nationale, représentent le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Grades	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Technicien de classe supérieure	M. Bernard Alaux	M. François Naze
Technicien de classe normale	M. Jean-Paul Fleurisse	M. Luc Busnel
	M. Sébastien Dubor	M. Jérôme Coubetergues

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

**RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
NATIONALE DES TECHNICIENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE -
SCRUTIN DU 6 MAI 2008**

Nombre de sièges de titulaires à pourvoir :			3
Nombre d'électeurs inscrits :	H : 120	F : 5	125
Nombre de votants :			56
Pourcentage votants/inscrits :			44,80 %
Bulletins blancs ou nuls :			4
Suffrages valablement exprimés :			52

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste :

Liste présentée par le SNAEN-CT-UNSA :	23
Liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT :	29

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés)

Liste présentée par le SNAEN-CT-UNSA :	44,23 %
Liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT :	55,77 %

NOMINATIONS

NOR : ESRH0800181A

ARRÊTÉ DU 29-5-2008

ESR
DGRH C2-3

CAPN des bibliothécaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-29 du 9-1-1992 ; A. du 7-6-1994 ; P.V. du dépouillement du scrutin du 13-5-2008

Article 1 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale des bibliothécaires :

1) Représentants de l'administration

Membres titulaires

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion

des carrières au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, président ;

- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.

Membres suppléants

- Mme Valérie Tesnière, conservatrice générale des bibliothèques chargée de mission d'inspection générale des bibliothèques ;

- Mme Dominique Belascain, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2) Représentants du personnel

	Titulaires	Suppléants
Bibliothécaires (grade unique)	Karin Busch SICD Grenoble II et III Catherine Granier SCDU Bordeaux IV	Catherine Tellaa SCDU Paris-Est Marne-la-Vallée Christine Thomès BNF

Article 3 - Ces dispositions prennent effet à compter à compter du 27 août 2008.

Article 4 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

NOMINATIONS

NOR : ESRH0800177A

ARRÊTÉ DU 2-6-2008

ESR
DGRH C1-3

Représentants du personnel au CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche

*Vu D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 42 ;
A. du 3-10-1994 ; A. du 25-3-2008 ; désignations
effectuées par les organisations syndicales*

Article 1 - Sont nommés représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche :

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Représentant titulaire

- M. Jean-Pierre Chavagne, SGEN-CFDT, université Lyon II.

Représentant suppléant

- M Gilbert Heitz, SGEN-CFDT, Palais de la découverte.

Confédération générale du travail (CGT)

Représentants titulaires

- M. Robert Soubaigne, FERC-CGT, CROUS de Bordeaux ;

- M. Jean-Pierre Rubinstein, FERC-CGT, université Pierre et Marie Curie - Paris VI.

Représentants suppléants

- M. Mehdi Moussaoui, FERC-CGT, CROUS de Nice Toulon ;

- M. Christophe Gauthier, FERC-CGT, INRA, centre de Tours.

Fédération syndicales unitaire (FSU)

Représentants titulaires

- Mme Chantal Chantoiseau, SNICS-FSU,

université "Sorbonne-Nouvelle" - Paris III ;
- M. Philippe Giorgetti, SNASUB-FSU, SIMPS-
université "Louis Pasteur" - Strasbourg I.

Représentants suppléants

- Mme Josette Ducloux-Roustan, SNESUP-FSU, IUT - université Clermont I ;

- M. Gérard Chauvat, SNCS-FSU, hôpital Antoine Beclère de Clamart.

Fédération de l'union nationale des syndicats autonomes - Éducation (UNSA-Éducation)

Représentants titulaires

- M. Denis Freyssinet, SNPTES, UNSA-Éducation, École centrale de Lyon ;

- Mme Béatrice Dupont, A&I, UNSA-Éducation, Bourse du travail de Paris.

Représentants suppléants

- M. Joël Couve, SNPTES, UNSA-Éducation, université Montpellier II ;

- Mme Josiane Hay, sup-recherche, UNSA-Éducation, université "Joseph Fourier" - Grenoble I.

Article 2 - Le mandat des représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche, désignés pour trois ans par les organisations syndicales, prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général des ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

NOMINATION

NOR : ESRH0800178A

ARRÊTÉ DU 2-6-2008

ESR
DGRH C1-3

Répresentants de l'administration au CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche

Vu A. du 21-9-2006

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 septembre 2006 susvisé, concernant les membres titulaires, sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Mme Martine Veyret, chef du bureau de la politique contractuelle et de la coordination de la tutelle à la direction générale de la recherche et de l'innovation,

lire : M. Benoît Foret, chef du bureau de la politique contractuelle et de la coordination de la tutelle à la direction générale de la recherche et de l'innovation.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry LE GOFF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0800506V

AVIS DU 12-6-2008

**MEN
DE B1-2**

D **DAFPIC de l'académie de Rennes**

■ Le poste de délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Rennes sera vacant au 1er septembre 2008.

Conseiller du recteur, le DAFPIC participe, en liaison avec le secrétaire général, à la définition et à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'ensemble des formations professionnelles. Il travaille en étroite relation avec les autres conseillers techniques du recteur concernés (notamment le CSAIO) et avec les corps d'inspection.

Au titre de la formation continue, il est chargé de l'animation du réseau des GRETA, et supervise le dispositif de la VAE. Le DAFPIC est très impliqué dans les relations avec les collectivités territoriales.

Ce poste requiert une très bonne connaissance du système éducatif et une réelle pratique des partenariats éducation-économie et du management des structures complexes de formation (réseau des GRETA et de l'apprentissage). Il est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant

aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, et plus particulièrement aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissement.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., à Mme la directrice de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement à M. le recteur de l'académie de Rennes, 96, rue d'Antrain CS 10503, 35705 Rennes cedex 7.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0800508V

AVIS DU 17-6-2008

**MEN
DE B1-2**

C **SAIO de l'académie de Rennes**

■ L'emploi de chef du service académique d'information et d'orientation (SAIO), délégué régional de l'office national d'infor-

mation sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Rennes est vacant.

Sous l'autorité du recteur, le SAIO met en œuvre le projet académique en ce qui concerne

la politique d'orientation. Il anime et organise l'activité des services d'information et d'orientation dans un cadre régional cohérent. Il assure la coordination des procédures académiques d'orientation et d'affectation. Il est associé à l'élaboration de l'offre de formation, en lien avec la stratégie régionale Emploi-Formation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les candidatures, accompagnées d'une lettre de

motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., à Mme la directrice de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, bureau DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex. Un double des candidatures devra être adressé directement à M. le recteur de l'académie de Rennes, Cabinet, 96, rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes cedex 7. Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCES
D'EMPLOIS**

NOR : MEND0800516V

AVIS DU 17-6-2008

MEN
DE B1-2

Directeurs de CRDP

■ Les emplois de directeur de centre régional de documentation pédagogique (CRDP) des académies suivantes sont vacants ou susceptibles de l'être :

- Aix-Marseille au 1er septembre 2008 ;
- Nice au 1er septembre 2008 ;
- Rouen au 8 novembre 2008.

Les missions principales du directeur du CRDP sont de conduire la politique générale de l'établissement, de préparer et exécuter les délibérations de son conseil d'administration présidé par le recteur d'académie et d'assurer le fonctionnement de ses différents services. Le directeur est l'ordonnateur, en dépenses et en recettes, du budget de l'établissement. Il organise, anime et conduit les activités de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative, dans le cadre des orientations générales du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et du programme de travail académique, particulièrement dans les domaines des TICE et des arts et de la culture. Il développe la distribution des produits et services réalisés par le CRDP et par le réseau SCÉRÉN. Il anime également le

réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre.

Le directeur est nommé et détaché dans l'emploi pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. La grille indiciaire de l'emploi de directeur de CRDP se déroule de l'indice brut 701 à la hors-échelle B.

Le référentiel des activités et des compétences des directeurs de CRDP ainsi que des informations sur le statut d'emploi sont disponibles sur le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique "concours, emplois et carrières", "personnels d'encadrement", "emplois fonctionnels".

Conditions de candidature

Peuvent se porter candidats, les personnels remplissant les conditions statutaires pour être nommés directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015. Il s'agit notamment des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA IPR), des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), des personnels de direction, des professeurs

agregés ou des maîtres de conférence. Les corps cités sont les corps d'appartenance des directeurs de CRDP actuellement en fonction.

De plus, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est demandée.

Acte de candidature à un poste

Pour chaque emploi postulé, les personnels qui font acte de candidature à des postes publiés sur le site Evidens doivent transmettre, dans les 15 jours qui suivent la présente publication, un curriculum vitae et une lettre de motivation par courriel à la direction de l'encadrement à l'adresse : de-b12rectia@education.gouv.fr

Un message de confirmation de réception du courrier électronique sera envoyé par retour de courrier électronique.

Le CV et la lettre de motivation doivent aussi être communiqués par courrier :

- au recteur de l'académie correspondant au CRDP demandé ;
- au directeur général du Centre national de documentation pédagogique, SCÉRÉN-CNDP,

av. du Futuroscope, téléport 1, 86960 Futuroscope cedex.

Un dossier complet comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation et un avis hiérarchique détaillé sur la candidature sera communiqué ultérieurement par la voie hiérarchique à la direction de l'encadrement (adresse : MEN, DE B1-2, 142, rue du Bac 75007 Paris).

Nominations

Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique et le recteur de l'académie concernée pourront proposer un entretien aux candidats présélectionnés sur dossier.

Le directeur du CRDP sera nommé pour trois ans par le ministre chargé de l'éducation, parmi les personnes remplissant les conditions fixées par le décret du 2 octobre 1992 susvisé et figurant sur une liste de trois noms proposée par le directeur général du CNDP, après avis du recteur d'académie.

Cette nomination est renouvelable une fois pour une durée de trois ans maximum.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENH0800510V

AVIS DU 17-6-2008

MEN
DGRH C2-1

Agent comptable du CRDP de Guadeloupe

■ Le poste d'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de Guadeloupe, localisé aux Abymes (97183), est vacant au 1er septembre 2008. Ce poste est destiné à un attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Fonctions

L'agent comptable du CRDP de l'académie de Guadeloupe est chargé de la coordination des services financiers et comptables. Il assure l'élaboration et le suivi du budget ainsi que la tenue de la comptabilité du CRDP de Guadeloupe comprenant un centre et deux antennes. Il participe à l'animation, au conseil et à la coordination du bureau comptable et du réseau. La fonction traditionnelle d'agent comptable est complexifiée par l'encaissement des recettes comptables liées à la vente des produits pédagogiques et à la consolidation des opérations financières

réalisées, sous son contrôle, dans les antennes. L'agent comptable de Guadeloupe gère un budget de 1 070 000 € et encadre 4 agents.

Compétences particulières souhaitées

Membre à part entière de l'équipe de direction, témoignant d'une réelle capacité à conseiller le directeur de l'établissement, l'agent comptable exerce ses compétences dans le respect des règles afférentes aux EPA avec la rigueur nécessaire. Le poste exige un réel investissement personnel. Cet emploi exige une maîtrise parfaite des techniques financières et comptables (M9-1), des outils informatiques et bureautiques et une capacité à piloter une équipe de façon efficace et performante. La connaissance de la comptabilité analytique est également nécessaire.

NBI : 30 points et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Poste non logé.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir,

par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de

la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature sera transmis directement à M. Gérard Christon, directeur du CRDP de Guadeloupe, rue de la Documentation, BP 385, 97183 Abymes cedex.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0800511V

AVIS DU 17-6-2008

MEN
DGRH C2-1

Agent comptable du CRDP de Guyane

■ Le poste d'agent comptable, directeur des affaires administratives et financières du centre régional de documentation pédagogique de Guyane, localisé à Cayenne (97300), est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2008. Ce poste est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAENES, ADAENES). Il est doté d'une NBI de 30 points et ouvre droit à l'attribution d'une IFTS (pas de logement).

Fonctions

En collaboration avec le directeur du CRDP et sous son autorité, l'agent comptable, directeur des affaires administratives et financières, assure l'élaboration et le suivi du budget, la tenue de la comptabilité du CRDP. À ce titre, il est chargé de l'encaissement des droits et recettes que l'établissement est habilité à recevoir ; du paiement des dépenses, sur ordre émanant de l'ordonnateur ; du maniement des fonds et mouvements des comptes de disponibilités ; de la préparation du compte financier que l'ordonnateur soumet à l'approbation du conseil d'administration. Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement des services administratifs et financiers de l'établissement. Il a un rôle d'information, de conseil, et assure les liaisons inhérentes au service avec des partenaires institutionnels (CNDP, ministère, rectorats, collectivités territoriales) et les partenaires sociaux. Il exerce une responsabilité juridique, et il devra avoir des compétences solides dans le domaine du droit administratif.

Compétences et aptitudes

Ce poste requiert une bonne aptitude au management et au travail en équipe, une bonne maîtrise des outils informatiques et techniques financières et comptables. La connaissance de la comptabilité analytique est souhaitée.

Conditions d'exercice

Responsable d'un service et encadrant 1 personne (minimum) appartenant à la catégorie C, il accomplira l'essentiel de ses missions au CRDP.

Modalités de recrutement

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai d'un mois** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, précisant notamment la situation administrative du candidat et l'intitulé du poste concerné, ainsi qu'une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat) sera transmis directement à Mme Yolande Ederique, directrice du CRDP de Guyane, 16 bis, boulevard de la République, BP 5010, 97300 Cayenne cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENH0800509V

AVIS DU 17-6-2008

MEN
DGRH C2-1

Responsable de la gestion des moyens du second degré au vice-rectorat de Mayotte

■ Le poste de responsable de la gestion des moyens (emplois et heures) du second degré, adjoint au chef de la division de la prospective et des moyens au vice-rectorat de Mayotte est déclaré vacant ; il est à pourvoir au 1er septembre 2008 par un attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les missions et tâches du poste sont :

- gestion des moyens enseignants et non enseignants (direction, éducation, documentation, services médicaux et sociaux, personnels ATOSS) du second degré ;
- tenue et mise à jour du socle des emplois pour l'ensemble des BOP ;
- mise en place des structures des collèges et lycées, des DGH, des critères de répartition des moyens, et mise en œuvre des outils nécessaires ;
- gestion des heures supplémentaires (HSA, HSE, IPE, HTS) ;
- gestion de la base académique des nomenclatures (BAN) ;
- assistance et suppléance du chef de division dans le cadre des autres missions de la division : tutelle financière et conseil aux établissements, gestion des BOP 141 et 230, constructions scolaires (établissement BOP 214)...

Ce poste requiert une grande technicité en :

- maîtrise de la bureautique, notamment Excel et courrier électronique ;
- maîtrise des outils de répartition et suivi des moyens : modules TSM/TRM liés à EPP, logiciel G4 d'aide à la décision d'attribution des moyens, éventuellement KHEOPS ;
- connaissance de la base académique des nomenclatures : créations et mise à jour des

MEF pour répartition des élèves au sein des établissements.

Les qualités requises pour ce poste sont :

- bonnes connaissances du système éducatif, notamment les différents statuts des personnels enseignants et non enseignants ;
- connaissance de la LOLF et des techniques d'exécution budgétaire ;
- grande rigueur et méthode dans la gestion des postes et des heures ;
- capacité d'anticipation des besoins et de planification ;
- adaptabilité aux besoins spécifiques de la collectivité éducative de Mayotte ;
- sens du contact et de l'écoute avec les chefs d'établissement et gestionnaires ;
- capacité réelle de travail en équipe avec le service statistiques, les divisions de personnel, le contrôle de gestion et les corps d'inspection ;
- ouverture à l'évolution du poste ;
- forte disponibilité et implication.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature sera transmis directement au vice-rectorat, BP 76, 97600 Mamoudzou, et par voie électronique. Personne à contacter : Maurice Robert, secrétaire général, tél. 02 69 61 88 45, mél. : sg@ac-mayotte.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0800512V

AVIS DU 17-6-2008

**MEN
DGRH C2-1**

Chef de la division des personnels au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

■ Le poste de chef de la division des personnels implanté au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, localisé à Nouméa, est déclaré vacant ; il est à pourvoir par un agent appartenant au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Descriptif du poste

La division des personnels (tous statuts) a en charge :

- la gestion des personnels enseignants du second degré (avancement, notation, mouvement, affectation...);
- la gestion des personnels d'éducation, d'orientation, de direction et d'inspection ;
- la gestion des personnels ATOSS de tout statut ;
- la mise en route des nouveaux arrivants.

Compétences attendues

Ce poste demande une très bonne connaissance du système éducatif. Une expérience antérieure dans la gestion des personnels est souhaitée ainsi que la maîtrise des applications informa-

tiques (EPP, AGORA, AGAPE...).

Ce poste est doté d'une NBI de 30 points.

Personnes à contacter :

- M. Michel Gaignaire, secrétaire général, tél. (687) 26 61 20, fax (687) 26 62 01, mgaignaire@ac-noumea.nc

- Mme Yannick Fayard, adjointe au secrétaire général, tél. (687) 26 61 99, fax (687) 26 61 81, yfayard@ac-noumea.nc

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature sera transmis directement à M. Michel Gaignaire, vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, BP G4, 98848 Nouméa cedex.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0800520V

AVIS DU 17-6-2008

**MEN
DGRH B2-1**

Directeur des études du CAFOC au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

■ Vacance d'un poste de directeur des études du CAFOC au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie à compter du 1er septembre 2008.

Un poste de conseiller en formation continue, assurant les fonctions de directeur des études du CAFOC sera vacant à partir du 1er septembre 2008 au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie. Ce poste est ouvert à tout directeur des études ou conseiller en formation continue expérimenté. En liaison avec le DAFCO, le directeur devra pouvoir s'intégrer rapidement dans un environnement complexe et évolutif. Ses compétences

en ingénierie de formation et en ingénierie pédagogique sont essentielles. Compte tenu de la petite taille de la structure, il sera très souvent amené à concevoir, conduire, et réaliser directement les actions de conseil et de formation.

Il sera également susceptible d'intervenir comme CFC en appui d'actions du GRETA. Une grande disponibilité est souhaitable. Il interviendra sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques doivent parvenir à M. le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, **au plus tard dans les 15 jours** qui suivent la présente publication. Elles doivent être adressées à l'adresse suivante : M. le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, BPG4, 98848 Nouméa cedex, Nouvelle-Calédonie.

VACANCES
DE POSTES

NOR : ESRH0800169V

AVIS DU 10-6-2008

ESR
DGRH B2-4

Postes vacants ou susceptibles de l'être à l'École nationale de la météorologie et à la Fédération française du sport universitaire - rentrée 2008

I - École nationale de la météorologie

Météo-France, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, recrute pour l'École nationale de la météorologie, implantée à Toulouse deux postes de professeurs certifiés d'anglais.

Ces postes seront pourvus par voie de détachement à effet du 1er septembre 2008.

L'École nationale de la météorologie (ENM) est l'organisme de formation des personnels techniques de Météo-France. Elle organise les cycles de formation initiale des ingénieurs des travaux de la météorologie, des techniciens supérieurs en météorologie ainsi que des spécialistes météorologiques des armées. L'ENM est également responsable de la mise en œuvre de la formation permanente de Météo-France ainsi que de l'organisation des concours de recrutement ou de promotion interne. Une présentation de l'ENM est disponible à l'adresse <http://www.meteo.fr>

Les candidats retenus seront amenés à dispenser un enseignement d'anglais général et scientifique, en respect notamment des exigences de la commission des titres d'ingénieur (CTI). Une expérience en école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement supérieur est

souhaitée, ainsi qu'une bonne connaissance des techniques modernes d'enseignement des langues vivantes.

Ce poste nécessite le goût du travail en équipe, de l'innovation pédagogique ainsi qu'une grande adaptabilité.

Les candidatures assorties d'un curriculum vitae détaillé seront adressées dans un délai de trois semaines à dater de la présente publication à M. le directeur de l'École nationale de la météorologie, 42, avenue Gaspard Coriolis, BP 45712, 31057 Toulouse cedex 1.

II - Fédération française du sport universitaire

Un poste de directeur du comité régional du sport universitaire est susceptible d'être vacant dans l'académie de Nancy-Metz à la rentrée scolaire 2008

Ce poste est offert à un enseignant d'éducation physique et sportive titulaire.

Il sera chargé de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation sportive régionale et nationale. Une organisation internationale peut également être confiée au comité régional.

La connaissance du terrain, le travail en équipe, une grande disponibilité et de réelles capacités de gestion et d'adaptation sont un atout majeur.

Constitution du dossier et calendrier

Une lettre de motivation et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U au 108, avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la présente parution.

L.B.O.

Directrice de la publication : Véronique Mély - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Aranas - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - Secrétaire générale de la rédaction : Jocelyne Dayné - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karim Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.